



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRE DE PRIX N° 7 /2011

OBJET

**EXTENSION DE LA FACULTE DE
MEDECINE ET DE PHARMACIE DE FES**
1^{ERE} TRANCHE

Lot N° 7 : REVETEMENT

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE FÈS

En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 13/06/2008 tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 21/02/2008.

Aucune dérogation ne pourra être apportée au présent CPS.

Les soumissionnaires sont supposés avoir accepté toutes les clauses du présent appel d'offres

L'ARCHITECTE:

Houssine LAHRICHI
Rue 3 Bd Mohammed V
TEL 0535 62 59 32 FES

LE B.E.T:

STRUCTURES NORD-BEH
3 RUE MACHRAA BELKSIRI
TEL 0535 64 38 29 FES

ROYAUME DU MAROC

PRESIDENCE DE L' UNIVERSITE SIDI MOHAMMED BEN ABDELLAH
FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE FES

EXTENSION DE LA FACULTE DE MEDECINE
1ERE TRANCHE

LOT N°7 : REVETEMENT

MARCHE N°/2011

Appel d'offres ouvert séance publique en vertu des dispositions du chapitre IV-
Article 17,§1 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de
l'Université du 13/06/2008 tel qu'adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du
21/02/2008.

Entre les soussignés:

Monsieur le Doyen de la faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès, désigné dans
tout ce qui suit par le "Maître d'Ouvrage »

D' UNE PART

ET

Monsieur.....
Agissant au nom et pour le compte de:.....
Domiciliée.....
Forme juridique.....
Registre de commerce de.....sous le n°.....
Affiliée à la CNSS sous le n°
Titulaire du Compte N°.....Auprès de.....

Désignée par "L'entreprise".

D' AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ
- ARTICLE 2: DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES
- ARTICLE 3 : PARTIES CONTRACTANTES
- ARTICLE 4: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.
- ARTICLE 5: PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.
- ARTICLE 6.: CONNAISSANCE DU DOSSIER
- ARTICLE 7.: VALIDITÉ DU MARCHÉ.
- ARTICLE 8: DELAIS D'APPROBATION
- ARTICLE 9: DELAI DE L'EXECUTION
- ARTICLE 10: PENALITÉ
- ARTICLE 11. DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.
- ARTICLE 12: SOUS TRAITANCE.
- ARTICLE 13: MESURES DE SECURITE ET D' HYGIENE
- ARTICLE 14: ASSURANCES ET RESPONSABILITE
- ARTICLE 15: INSTRUCTIONS- LETTRES- DOCUMENTS
- ARTICLE 16: LIAISON AVEC LE MAITRE DE L'OUVRAGE.
- ARTICLE 17: OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR.
- ARTICLE 18.: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.
- ARTICLE 19.: DESIGNATION DES LOTS.
- ARTICLE 20.: MODIFICATIONS
- ARTICLE 21: AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX
- ARTICLE 22.: CHANGEMENT DANS LES DIVERS NATURE D'OUVRAGE.
- ARTICLE 23.: VARIATION DES PRIX.
- ARTICLE 24.: TAXES.
- ARTICLE 25.: RESILIATION
- ARTICLE 26.: AJOURNEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 27.: NANTISSEMENT
- ARTICLE 28: PRIX
- ARTICLE 29: COMPTE PRORATA
- ARTICLE 30.: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS.
- ARTICLE 31.: CONTESTATIONS - LITIGES.

CHAPITRE II :CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

- ARTICLE 32.: CONTROLE DES TRAVAUX
- ARTICLE 33.: PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX.
- ARTICLE 34.: DOCUMENTS.
- ARTICLE 35.: IMPLANTATION.
- ARTICLE 36.: ECHANTILLONNAGE.
- ARTICLE 37.: REUNIONS DE CHANTIER.
- ARTICLE 38.: RESPONSABLE DE CHANTIER.
- ARTICLE 39.: INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER.
- ARTICLE 40.: AGREMENT DU MATERIEL.
- ARTICLE 41.: MODE D'EXECUTION.
- ARTICLE 42.: ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL.
- ARTICLE 43.: MALFACONS.
- ARTICLE 44.: NETTOYAGE DU CHANTIER.
- ARTICLE 45.: CLOTURE DES DOSSIERS- PLANS DE RECOLEMENT
- ARTICLE 46.: NETTOYAGE APRES RECEPTION PROVISoire.
- ARTICLE 47 : RECEPTION PROVISoire ET RECEPTION PARTIELLE
- ARTICLE 48.: PERIODE DE GARANTIE.
- ARTICLE 49 : RECEPTION DEFINITIVE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

APRES LA RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE III : CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES.

ARTICLE 50.: CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE.

ARTICLE 51.: MODE D' EVALUATION DES TRAVAUX- ATTACHEMENTS.

ARTICLE 52.: MODE DE REGLEMENT.

CHAPITRE IV : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

ARTICLE 53.: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES REVETEMENTS

ARTICLE 54 : PROTECTION DES OUVRAGES.

ARTICLE 55 : RECEPTION DES TRAVAUX

CHAPITRE V : DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE D'EVALUATION

CHAPITRE VI : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

CHAPITRE I

I-CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES.

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution de la première tranche des travaux d'extension de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès, Lot N°7 : Revêtement, pour le compte de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès désigné dans tout ce qui suit par «le maître d'ouvrage».

ARTICLE 2: DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES

Les travaux consistent en la construction des bâtiments suivants:

- Amphithéâtres : à rdc constitué de 3 amphithéâtres et un bloc sanitaire .
- Bloc de scolarité : à R+1
- Forum : à rdc
- Salle d'exposition : à rdc
- Bureaux département : à rdc
- Galeries couvertes

ARTICLE 3 : PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes du marché sont:

- 1- Le maître d'ouvrage d'une part à savoir: Le Doyen de la faculté de Médecine et de Pharmacie à Fès
- 2- L'Entrepreneur d'autre part à savoir:.....

La maîtrise d'œuvre est assurée par

- L'architecte: M. H. LAHRICHI Rue 3 Bd Mohammed V Tel 0535 62 59 32 à Fès.
- Le BET: Structures Nord-BEH: 3 rue Machraa Belksiri Tel 05 35 64 38 29 à Fès.

Le Bureau de contrôle est : Socotec –agence de Fès .

ARTICLE 4: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en vertu des dispositions de l'alinéa 1 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 § 2 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de L'Université du 13/06/2008 tel qu'il a été adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 21/02/2008.

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.

Conformément à l'article 4 du CCAG -T les pièces constitutives du marché sont:

- -L'acte d'engagement de l'entrepreneur.
- -Le présent cahier des prescriptions spéciales.
- -Les Plans d'exécution.
- -Le bordereau des prix -Détail estimatif.
- -Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret Royal n°

2.99.1087 du 29 Moharrem 1421(4 mai 2000).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

B. TEXTES GENERAUX :

- -Le Dahir du 28/08/1948 relatif aux nantissements modifié par les dahirs n° 1-68-371 du 31 Janvier 1961 et n° 1-62-202 du 29/10/1962.
- -Le Dahir N° 1.03.195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
- -Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21/4/67) portant règlement général de la comptabilité publique modifié par le Dahir n°1.77.629 du 25 Chaoual 1397(9 Octobre 1977) et complété par le Décret n°2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 Mai 1980).
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret Royal n° 2.99.1087 du 29 Moharrem 1421(4 mai 2000).
- -Le Décret Royal n°2.73.685 du 12 Kaada 1393(O8/12/1973) portant revalorisation des salaires minima.
- -Décret N° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la T.V.A.
- -Arrêté du Premier Ministre N° 3-17-99 du 28 Rabii I 1420 (12 Juillet 1999) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés de travaux, fournitures ou services passés pour le compte de l'Etat.
- -La circulaire n°4.59/SGG/CAB du 12/02/1969 et l'instruction 23.59/SGG/CAB du 06/10/1959 de la présidence du conseil et relative aux travaux de l'Etat, des Etablissements Publics et des collectivités locales.
- -Le règlement relatif au conditions et formes de passation des marchés de l'université du 21/02/2008.
- -Les textes officiels réglementant la main d'oeuvre et les salaires et notamment le bordereau des salaires minima.
- -Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

C. TEXTES TECHNIQUES

- -Le devis général d'architecture (Edition 1956) du Royaume du Maroc D.G.A.
- -Le cahier des prescriptions communes applicables aux travaux Publics et des Communications constitué comme précisé dans la circulaire n° 6O19 T.P.C. du 07/06/1972.
- -Règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles.
- -Arrêté n° 300.67 du Ministère de l'équipement de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres du 15/07/1967 ainsi qu'aux règles techniques N.M.711.005 et 006 annexée à l'arrêté n° 350/67.
- -Le Dahir n° 170-157 du 26 Joumada I 1390 (30/07/1970) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes Marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment.
- -La circulaire n° 1.61.SGG du 30 Janvier 1961 relative à l'utilisation des produits

d'origine et de fabrication Marocaines.

- -La circulaire n° 6001 T.P du 07/08/1858 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.
- -Arrêté du 15.03.1963 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- -Arrêté viziriel du 28.06.1938 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre les courants électriques.
- Les normes CM66
- .-Les normes de l'A.F.N.O.R.
- -Les normes marocaines
- .-Le cahier de charge du distributeur d'énergie.

En cas de modification de la réglementation, les textes en vigueur au moment de la signature du marché feront foi.

NOTA:/ L'entrepreneur devra, s'il ne possède pas ces brochures, se les procurer au Ministère des Travaux Publics ou à l'Imprimerie Officielle à RABAT.

Il ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 6.: CONNAISSANCE DU DOSSIER

Une série complète des pièces dessinées ayant été remise en même temps que le présent dossier des pièces écrites à l'Entrepreneur attributaire, celui-ci déclare:

- avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des ouvrages, des accès, des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.
- avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des travaux.
- avoir fait préciser tous points susceptibles de contestation.
- avoir fait tous calculs et tous détails.
- n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par lui et de nature à donner lieu à discussions.

ARTICLE 7.: VALIDITE DU MARCHE.

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après signature du marché par le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Fès et visa du contrôleur de l'Etat .

ARTICLE 8: DELAIS D'APPROBATION

Conformément à l'article 79 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université du 21 02 2008, l'entrepreneur déclaré attributaire, ne sera libre de renoncer à son offre que si l'approbation de son marché ne lui est pas notifiée dans un délai de 90 jours à compter du jour de l'ouverture des plis.

ARTICLE 9: DELAI DE L'EXECUTION

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires en moyens humains et

matériels adaptés aux conditions de travail pour terminer les travaux dans un délai de **Six (06) Mois** de calendrier à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service qui aura prescrit de les commencer.

Les retards des fournisseurs de l'attributaire ne pourront en aucun cas être opposés au Maître de l'Ouvrage en ce qui concerne ces délais. Afin d'éviter toute contestation sur la date d'achèvement total des travaux, l'entrepreneur sera tenu d'en aviser le Maître de l'Ouvrage par lettre recommandée, postée dix jours (10 jours) avant la date prévue.

Faute par lui de se conformer à cette dernière prescription, il ne pourra élever aucune réclamation sur la date de constatation par le Maître de l'Ouvrage de la fin des travaux, les pénalités qu'il pourrait encourir de ce chef et les retards à prononcer la réception provisoire.

ARTICLE 10: PENALITE

A défaut par l'entrepreneur, d'avoir terminé les travaux à la date déterminée, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 60 du C.C.A.G - T une pénalité de UN POUR MILLE (1 pour 1000) du montant du marché par jour de calendrier de retard, cette pénalité sera plafonnée à dix pour cent (10%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Le montant de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'entrepreneur.

ARTICLE 11.: DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.

A défaut par l'entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du CCAG -T, toutes notifications à l'entreprise lui seront valablement faites à l'adresse indiquée sur son acte d'engagement.

ARTICLE 12.: SOUS TRAITANCE.

La sous-traitance se fera en application de l'article 84 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université du 21/02/2008.

ARTICLE 13: MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur est soumis aux dispositions de l'article 30 du CCAG -T

ARTICLE 14.: ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'entrepreneur est soumis aux dispositions de l'article 24 du CCAG -T.

ARTICLE 15.: INSTRUCTIONS- LETTRES- DOCUMENTS

- -Conformément à l'article 9 du CCAG-T, l'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront adressés par le Maître de l'ouvrage
- -Il sera tenu de provoquer lui même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer, dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignement pour une exécution contraire à la volonté du maître de l'ouvrage pour justifier un retard dans l'exécution des travaux.

- -Il sera tenu de vérifier tous les documents qui lui seront adressés ou remis par la maîtrise d'oeuvre plus précisément, il doit vérifier les côtes et signaler en temps voulu toute erreur matérielle qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites.
- -Toutes les lettres lui seront adressées au domicile qu'il a élu dans son acte d'engagement.
- -Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à Mr. Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie à Fès.

ARTICLE 16.: LIAISON AVEC LE MAITRE DE L'OUVRAGE.

- -Toutes les fois qu'il est requis, l'entrepreneur doit se rendre sur convocation du Maître de l'Ouvrage dans ses bureaux ou sur le chantier et en particulier pour les réunions hebdomadaires de chantier.
- -Au cas où il ne pourra pas assister personnellement aux réunions prévues, il doit auparavant adresser au Maître de l'Ouvrage la liste des personnes qui pourraient agir en son nom et pour son compte avec leurs fonctions et références et qui assisteront à sa place à ces réunions.
- -Dans tous les cas la présence aux réunions d'un responsable habilité à prendre des décisions et les faire appliquer par son entreprise est indispensable de manière qu'aucune opération ne pourrait être retardée ou arrêtée par manque de pouvoir de décision.
- -L'entrepreneur est tenu de fournir au Maître de l'Ouvrage et à sa demande tous les renseignements intéressants l'exécution et l'avancement des travaux.

ARTICLE 17.: OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR.

L'entrepreneur doit obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur de la Communauté urbaine de Fès.

Il sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments mis à sa disposition.

Il devra soumettre au visa du bureau de placement la liste des ouvriers permanents qu'il a l'intention d'employer sur le chantier et devra avoir sur le chantier la liste constamment tenue à jour des ouvriers employés.

Il devra s'acquitter de ses obligations vis à vis des organismes sociaux (Inspection de travail, C.N.S.S, Assurances...)

ARTICLE 18.: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.

Conformément à l'article 6 du CCAG-T, l'entrepreneur devra supporter les frais de timbre et d'enregistrement des différentes pièces du marché.

ARTICLE 19.: DESIGNATION DES LOTS

La réalisation de l'ouvrage fait appel à l'exécution des travaux des lots suivants :

- Lot : Gros œuvres, et étanchéité objet du présent marché
- Lot : Revêtement
- Lot : Menuiserie bois et métallique
- Lot : Electricité, détection incendie et courants faibles
- Lot : Plomberie, protection incendie et sanitaires

- Lot : Aménagements extérieurs
- Lot : Peinture vitrerie

ARTICLE 20.: MODIFICATIONS

Conformément à l'article 9 du CCAG -T §4, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment, telle ou telle partie d'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet, il est précisé que seuls seront considérés comme travaux modifiés et par suite réglés ou retenus à l'entrepreneur, les travaux dus à des changements ordonnés par ordre de service du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 21.: AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Toute augmentation ou diminution dans la masse des travaux sera faite conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du CCAG -T.

ARTICLE 22.: CHANGEMENT DANS LES DIVERS NATURE D'OUVRAGE.

Tous changements dans l'importance des diverses natures d'ouvrages réalisés seront faites conformément aux dispositions de l'article 54 du CCAG -T.

ARTICLE 23.: VARIATION DES PRIX.

En application de l'article 14 § 2 du décret N°2-06-388 du 05/02/2007 et de l'article 50 du CCAG-T. et de la circulaire N° 123/4012-001174 du 23 mars 1987 du Ministère de l'Equipement, relative à la création des index globaux pour la révision des prix, des marchés publics. Les prix seront révisibles par application des formules suivantes dites à index global :

$$P = [0,15 + 0,85 \frac{BAT1}{BAT1 0}] \frac{(100 + Ti)}{(100 + Tio)}$$

Po = Etant le montant des travaux à la date de l'ouverture des plis

P = Etant le montant révisé des travaux

BAT1 0, étant la valeur de l'index global à la date de l'ouverture des plis

BAT1 , étant la valeur de même index à la date d'exigibilité de la révision

Tio = étant le taux de la TVA applicable au type de marché à la date de l'ouverture des plis

Ti = Etant le taux de la TVA applicable au type de marché à la date d'exigibilité de la révision.

ARTICLE 24.: TAXES.

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses y compris la taxe sur la valeur ajoutée "T.V.A", justifiée par le Dahir N° 1_85_347 du 17 Rabii II 1406 (30/12/1985) portant prolongation de la loi n° 30.85 relative à la T.V.A. BO n° 2318 du 19 Rabii II 1406(1.1.1986).

ARTICLE 25.: RESILIATION

La résiliation du marché sera prononcée dans tous les cas prévus au CCAG -T

ARTICLE 26.: AJOURNEMENT DES TRAVAUX

Les dispositions de l'article 44 du CCAG -T sont applicables

ARTICLE 27.: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une mise en nantissement du marché, il est précisé que:

- La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr. Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie à Fès.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article du Dahir du 28 Août 1948 tel qu'il a été modifié et complété par les Dahirs du 31.01.61 et 29.10.61, est Mr. Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie à Fès.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur auprès de Mr. Le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie à Fès seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- En application de l'article 11 du CCAG -T, le maître de l'ouvrage délivrera à l'entrepreneur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 Chaoual 1367(28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 28: PRIX

En application de l'article 49 du CCAG -T l'entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de la nature, des conditions et difficultés d'exécution, avoir visité l'emplacement des locaux de la future construction s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que l'ouvrage fini soit conforme à toutes les règles de l'art et les prescriptions du présent CPS. Le prix établi par l'entrepreneur correspond à des ouvrages en parfaite état d'achèvement et de fonctionnement, il comprend également tous percements, saignées, rebouchages, raccords de tout corps d'état et en général toutes sujétions nécessaires pour une réalisation des ouvrages en parfait état de fonctionnement et d'exploitation..

Les prix du marché comprennent:

- A.- Tous les frais généraux et bénéfiques de l'entreprise.
- B.- Toutes les charges sociales et fiscales y compris la T.V.A
- C.- Tous frais d'achat de matériaux, matières consommable fournitures diverses (combustibles, eaux, électricité, etc.).
- D.- Tous frais de main d'oeuvre, de gardiennage et signalisation de chantier.
- E.- Tous frais de transport de main d'Oeuvre, matériaux ou matériels concernant l'exécution de ses travaux.
- F.- Tous frais résultant du maintien de la circulation sur les voies se raccordant ou traversant le chantier, ainsi que les frais résultant de l'occupation temporaire de la chaussée et le maintien de l'accès normal aux propriétés riveraines.
- G.- Tous frais d'équipement, de blindage et d'épuisement des eaux souterraines ou superficielles s'il y a lieu.
- H.- De l'établissement des métrés d'exécution, des plans de récolement.
- I.- Des frais de branchement aux réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone.

ARTICLE 29: COMPTE PRORATA

Chaque entreprise sera tenue pour responsable des détériorations qu'elle pourrait causer aux matériels ou fournitures appartenant à une autre entreprise ou aux ouvrages exécutés par cette dernière dans le cas où la responsabilité des dégâts ne pourrait être imputée à un entrepreneur déterminé les remises en état ainsi que le remplacement du matériel ou de fourniture sera exécuté par l'entrepreneur intéressé qui portera les dépenses correspondantes au compte prorata. Seront aussi portées à ce compte tenu par l'entrepreneur de gros oeuvres sous la surveillance du maître de l'ouvrage les dépenses non imputables à un entrepreneur déterminé concernant les frais de branchement du chantier, les consommations d'eau, d'électricité, de téléphone, le nettoyage, le gardiennage général du chantier (les baraques de chantier propres à chaque entreprise restant sous la surveillance de celui-ci, ainsi que leur gardiennage) l'entretien des bureaux et d'une façon générale toutes les dépenses prévues à l'article 27 du CCAG -T à l'exception de celles prescrites dans le présent cahier des prescriptions techniques et qui sont à la charge de l'entrepreneur des gros oeuvres. Ce dernier est tenu de faire l'avance des dépenses du compte prorata.

Commission du compte prorata:

La commission du compte prorata est constituée par:

*l'entrepreneur de gros oeuvres

*l'entrepreneur de peinture

*l'entrepreneur de corps d'état du second oeuvre élu par l'ensemble des entreprises (à l'exclusion du gros oeuvres et de la peinture).

L'entrepreneur de gros oeuvres assure la gestion de la commission, il provoque les réunions et enregistre les dépenses ou factures qui doivent être imputées au compte prorata après examen et approbation de la commission.

A défaut de règlement à l'amiable entre les entrepreneurs, la ventilation des dépenses portées au compte prorata sera effectuée par le maître de l'ouvrage proportionnellement au montant des travaux effectués par chacun d'eux. Le règlement en sera fait lors de l'établissement des décomptes par retenue ou addition faite sur ces décomptes.

En cas de désaccord, la commission est réputée s'en remettre à l'avis du maître de l'ouvrage.

ARTICLE 30.: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS.

En application de l'article 20 du CCAG-T, l'entrepreneur recrutera parmi les ouvriers qui lui seront présentés par le bureau de placement 70% au moins des ouvriers non permanents nécessaires pour compléter l'effectif indispensable au fonctionnement du chantier. Lorsque certains de ces ouvriers seront licenciés par l'entrepreneur, il devra immédiatement les remplacer par d'autres ouvriers présentés par le bureau de placement de telle sorte que le pourcentage de 70% soit respecté en permanence.

ARTICLE 31.: CONTESTATIONS - LITIGES.

Faute d'accord à l'amiable, les différends qui pourraient survenir entre le Maître de l'Ouvrage et l'entrepreneur attributaire seront de la compétence des tribunaux statuant en matière administrative ou soumis à l'arbitrage accepté d'un accord commun.

CHAPITRE II

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 32.: CONTROLE DES TRAVAUX

L'entrepreneur sera soumis pour l'exécution de ses travaux au contrôle du Maître de l'Ouvrage, en outre il sera soumis par délégation du Maître de l'Ouvrage au contrôle des différents intervenants dont les missions sont définies par les contrats les liant au Maître de l'Ouvrage.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il jugera nécessaire soit par ses propres moyens, soit par d'autres organismes de contrôles. Pendant toute la durée des travaux, les agents de contrôle auront libre accès sur le chantier et pourront prélever aussi souvent que nécessaire les échantillons de matériaux et matériels mis en oeuvre pour essais et examen, il vérifieront la conformité de l'exécution avec les plans visés "bon pour exécution" remis à l'entrepreneur, ils assisteront à la réception des fouilles, au coulage du béton,...etc. L'entrepreneur sera tenu à fournir à ses frais la main d'oeuvre, les récipients, l'échafaudage et le matériel nécessaire aux prélèvements visés ci avant.

L'entrepreneur s'engage à accepter l'arbitrage du Maître de l'Ouvrage sur tout différend l'opposant aux agents de contrôle de la maîtrise d'oeuvre ou autres agents désignés pour contrôler les travaux.

ARTICLE 33.: PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX.

L'entrepreneur devra soumettre au maître de l'ouvrage dans les quinze jours de la notification de l'ordre de service, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous renseignements et justifications utiles.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au calendrier, le maître de l'ouvrage fera application des mesures prévues à l'article 70 du CCAG -T même pour les délais partiels portés au planning.

Le planning sera obligatoirement affiché au bureau de chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance de la maîtrise d'oeuvre et du Maître de l'Ouvrage, l'entrepreneur étant tenu de vérifier cette mise à jour.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve toutefois la possibilité sans que l'entrepreneur puisse prétendre à indemnité, de faire exécuter ces travaux par tranches successives qui seront définies par ordre de service.

ARTICLE 34.: DOCUMENTS.

L'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes et de signaler en temps voulu, toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seraient notifiées.

Aucune côte ne sera prise à l'échelle sur les plans pour l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en oeuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications des plans et dessins de détail. Dans le cas de doute il se référera immédiatement à la maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 35.: IMPLANTATION.

L'entrepreneur fera effectuer à ses frais et sous sa responsabilité par un géomètre agréé les tracés d'implantation et de calage du projet sur le terrain, d'après les plans qui lui seront remis et les instructions qui lui seront données sur place par le Maître de l'Ouvrage et la maîtrise d'oeuvre.

Avant de commencer le travail, l'entrepreneur doit signaler par écrit à la maîtrise d'oeuvre toute erreur qui aurait pu être commise sur les plans et il est tenu de demander toutes les vérifications qu'il juge nécessaires. Aucune réclamation ne sera admise une fois le piquetage effectué.

Les travaux d'implantation terminés, l'entrepreneur devra saisir par écrit la maîtrise d'oeuvre pour la vérification de la totalité de l'implantation des ouvrages, avant tout commencement des travaux de fondations. Un procès verbal de la réception sera transmis au Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 36.: ECHANTILLONNAGE.

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de la maîtrise d'oeuvre et du Maître de l'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériau ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra mettre en oeuvre des matériaux qu'après acceptation donnée par ordre délivré par le Maître de l'Ouvrage.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 § 2 du D.G.A. et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

En application de l'article 38, paragraphe 5 du CCAG -T les matériaux destinés à l'exécution des travaux ne seront d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se procurer des matériaux de fabrication Marocaine.

ARTICLE 37.: REUNIONS DE CHANTIER.

Les réunions de chantier se tiendront sur le lieu des travaux une fois par semaine, elles réuniront outre le Maître de l'Ouvrage: la maîtrise d'oeuvre, l'entrepreneur, le chef de chantier, les sous-traitants agréés et tout autre mandataire du Maître de l'Ouvrage habilité à contrôler les travaux.

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement, ou à défaut par un représentant mandaté pour agir en son nom et pour son compte, à toutes les réunions de chantier. A chaque réunion un procès verbal sera établi, résumant l'état d'avancement des travaux, les décisions prises, les anomalies constatées et les instructions données par le maître de l'Ouvrage, la maîtrise d'oeuvre et le laboratoire.

ARTICLE 38.: RESPONSABLE DE CHANTIER.

Conformément à l'article 19 du CCAG-T, l'entrepreneur devra présenter à l'agrément du maître de l'ouvrage, le responsable qualifié qu'il compte garder sur le chantier en permanence accompagné de ses références et attestations personnelles pour des travaux de même importance;

Le responsable de chantier doit assurer sans interruption la direction de ce chantier. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante le maître de l'ouvrage ou

la maîtrise d'oeuvre pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

ARTICLE 39.: INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER.

L'entrepreneur disposera pour l'installation de son chantier des terrains avoisinants les constructions, dans le cadre du prorata. Il est précisé que tous les locaux nécessaires pour le stockage de matériaux ou matériels d'entreprise seront établis en dehors des constructions et à des emplacements soumis pour approbation au maître de l'ouvrage;

Les installations du chantier et leur entretien sont à assurer dans le cadre du compte prorata pendant toute la durée du chantier jusqu'à la livraison, par les différentes entreprises, des locaux en état de finition au maître d'ouvrage.

Les frais de l'installation de chantier est comprises dans les prix unitaires de l'entreprise.

ARTICLE 40: AGREMENT DU MATERIEL.

Dans un délai de 15 jours (quinze jours) à dater de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra faire agréer par le Maître de l'Ouvrage les dispositions détaillées qu'il compte adopter et le matériel qu'il compte utiliser.

Le Maître de l'Ouvrage, pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci paraissent insuffisantes et si à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction, en particulier, si l'usure du matériel est la cause d'une qualité ou d'une cadence insuffisante dans l'exécution des travaux.

Après approbation des dispositions définitives, et après le choix définitif du matériel proposé, l'entrepreneur aura à passer commande ferme de tout matériel, qu'elle qu'en soit l'origine. Le matériel reçu sera livré sur le chantier. Dans le cas où l'avancement des travaux ne permettrait pas son installation immédiate, le matériel sera entreposé dans un local clos parfaitement et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par le Maître de l'Ouvrage, ou de la maîtrise d'oeuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur, quand au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à usage par des tiers.

ARTICLE 41.: MODE D'EXECUTION.

D'une manière générale les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux dessins et plans visés "bons pour exécution" qui seront notifiés à l'entrepreneur.

Les dimensions portées aux plans d'exécution et dessins de détails sont celles des travaux et ouvrages complètement terminés. Tous les matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de défauts.

ARTICLE 42.: ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL.

Les frais d'essais des matériaux sont à la charge de l'entrepreneur. Les essais seront faits par un laboratoire agréé.

L'entrepreneur devra tenir en permanence sur le chantier des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyse.

L'entrepreneur est tenu d'engager ce laboratoire dès réception de l'ordre de service,

Les honoraires du laboratoire sont compris dans l'offre de l'entrepreneur. Sont aussi à sa charge, toutes mains- d'oeuvre nécessaires à ces essais, échafaudage, branchements et toutes sujétions effectuées à la demande de la maîtrise d'oeuvre et du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 43.: MALFAÇONS.

Si des malfaçons venaient à être décelées, les ouvrages seront démolis et refaits à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 44.: NETTOYAGE DU CHANTIER.

L'entrepreneur devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille, les gravats ou débris qui sont le fait de ses activités.

L'entrepreneur devra construire des baraques de chantier en nombre suffisant afin de loger tout son personnel. Les gravats et débris seront déposés au voisinage du chantier en un ou plusieurs endroits désignés par le maître de l'ouvrage et seront évacués aux décharges publiques au frais de l'entreprise.

Il doit assurer le drainage et l'épuisement des eaux, s'il y a lieu.

ARTICLE 45: CLOTURE DES DOSSIERS- PLANS DE RECOLEMENT

En fin d'exécution, l'entrepreneur remettra au maître de l'ouvrage sous couvert de la maîtrise d'oeuvre un calque et cinq tirages des dessins suivants, pliés au format 21X31 :les dessins côtés des ouvrages non visibles, comme les dessins des conduites, canalisations, conducteurs visibles,tels qu'ils ont été posés, repérés par des symboles et teintes conventionnelles avec indication des sections ou autre caractéristiques, ces dessins indiqueront la position de tout regard,poste d'eau, vanne,...etc.

Ces plans seront signés par la maîtrise d'oeuvre avant transmission au Maître de l'Ouvrage. Faute par l'entrepreneur d'avoir fourni les plans de récolement 15 jours (quinze jours) après la réception provisoire, il lui sera appliquée une retenue de 1% (un pour cent) du montant du marché, arrondie à la dizaine de dirhams supérieure. Aucun décompte définitif ne sera réglé à l'entreprise avant remise du dossier de récolement.

ARTICLE 46.: NETTOYAGE APRES RECEPTION PROVISOIRE.

En application de l'article 40 du CCAG -T le délai fixé pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est fixée à 15 jours de calendrier ,à compter de la date de réception provisoire. En outre, une pénalité spéciale de (500,00 DH) cinq cent Dirhams par jour de calendrier de retard sera appliquée à compter de la date d'expiration du délai indiqué plus haut. Cette pénalité sera retenue d'office sur les sommes encore dues à

l'entrepreneur.

ARTICLE 47.: RECEPTION PROVISOIRE ET RECEPTION PARTIELLE

La réception provisoire aura lieu dans les conditions de l'article 65 du CCAG -T.
En application de l'article 66 du CCAG -T, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de procéder à une réception provisoire partielle en cours des travaux en usant du droit de prendre possession anticipée de certains ouvrages.

ARTICLE 48.: PERIODE DE GARANTIE.

En application de l'article 67 du CCAG-T, la période de garantie de tous les travaux est fixée à douze mois (12 mois) de la date de réception provisoire.

ARTICLE 49.: RECEPTION DEFINITIVE ET RESPONSABILITE DE L' ENTREPRENEUR APRES LA RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée dans les conditions de l'article 68 du CCAG -T
Après la réception définitive, l'entrepreneur restera soumis à la responsabilité définie à l'article 69 du CCAG –T.

CHAPITRE III.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES.

Les présentes clauses particulières ont pour objet de définir la nature, la consistance le mode d'évaluation et de règlement des travaux.

ARTICLE 50.: CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE.

- Le cautionnement provisoire est fixé à **Soixante mille Dirhams (60.000,00DH).**
- Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché et doit être déposé dans les trente(30) jours après la notification de l'approbation du marché. Il sera restitué après la réception définitive des travaux.
- La retenue de garantie, à prélever sur les acomptes mensuels de l'entreprise est de 10%, elle cessera de croître quand elle atteindra 7% du montant total des travaux; cette retenue sera restituée à l'entreprise après la réception définitive des travaux.

ARTICLE 51.: MODE D' EVALUATION DES TRAVAUX- ATTACHEMENTS.

- Les travaux du présent marché seront évalués au mètre pour l'ensemble des prix.
- Les attachements, situations et relevés sont établis conformément au paragraphe B de l'article 56 du CCAG -T.

ARTICLE 52.: MODE DE REGLEMENT.

A-APPROVISIONNEMENTS:

Les approvisionnements en matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux ou des fournitures divers objets du marché ne peuvent donner lieu à des acomptes.

B- TRAVAUX AUX METRES:

- Le règlement des travaux se fera par application dans les décomptes des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.
- En application de l'article 57 du CCAG -T Les décomptes provisoires seront établis à la base des situations et mètres établis par l'entrepreneur et vérifiés par le Maître de l'Ouvrage, le bureau d'études et l'architecte .
- Les approvisionnements ne seront pas pris en compte pour l'établissement des acomptes

C- DECOMPTE DEFINITIF:

Le décompte définitif sera établi dans les conditions du paragraphe B de l'article 62 du CCAG- T.

CHAPITRE V

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.

A -APPROVISIONNEMENTS:

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par la maîtrise d'oeuvre et le maître de l'ouvrage. La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devra être faite au moins quatre (4) jours avant son emploi, pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'oeuvre.

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été acceptés provisoirement par la maîtrise d'oeuvre ou le maître de l'ouvrage. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

B -PROVENANCE DES MATERIAUX.

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine Marocaine; il ne sera fait appel aux matériaux ou matériels d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché Marocain. Les matériaux et matériels proviendront des lieux d'extraction ou de production nationale ou des dépôts du Maroc. Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur sera réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines indiqués ci avant, ainsi que leur conditions d'accès, d'exploitation et de vente. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'oeuvre de ces matériaux.

ARTICLE 53.: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES REVETEMENTS.

L'entrepreneur devra tous les travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

Les travaux de revêtements de sols et muraux comportent la fourniture et la mise en oeuvre de tous les produits et matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le devis descriptif, toutes sujétions d'exécution comprises (formes en sable, bains soufflants de mortier, crépis d'adossements font partis).

L'entrepreneur devra effectuer le nettoyage des revêtements au fur et à mesure de la pose pour éviter le ternissement des carreaux, et après exécution des ouvrages. Il devra, en outre, faire tous grattages, ponçages et lustrages nécessaires. L'emploi d'acide chlorhydrique est formellement interdit. L'entrepreneur devra tout traitement et protection des revêtements imposés par le présent devis et les cahiers des charges.

L'entrepreneur devra prendre les dispositions concernant la sécurité de son personnel et celle des autres ouvriers travaillant au voisinage de ses installations. L'entrepreneur du présent lot demeurera responsable, en totalité, des travaux qu'il a effectués.

1) la composition des mortiers

La composition du mortier support de revêtement est la suivante:

Désignation CimentCPJ35/45	Chaux éteinte ou hydraulique	Sable	Grain de riz	Gravette G1	Gravette G2	Emploi
Mortier N°4 :500		1000				chape, support de revêtement

2) Qualité des revêtements:

Les revêtements de sols et muraux mis en oeuvre devront être de première qualité, exempts de tous défauts et devront satisfaire aux normes en vigueur.

Les coloris seront au choix de la maîtrise d'oeuvre, dans la palette du producteur du revêtement.

Les échantillons seront soumis à l'agrément de la maîtrise d'oeuvre avant toute mise en oeuvre. Tout matériel où matériau non conforme à l'échantillon sera obligatoirement refusé.

3) Pose des revêtements durs:

Les revêtements des sols scellés seront posés suivant les prescriptions du D.T.U. N°52-1. Les revêtements muraux scellés seront posés suivant les prescriptions du D.T.U. N°55. Les revêtements posés à la colle (ou au ciment colle) seront obligatoirement réalisés avec des produits ayant obtenus un avis technique du CSTB par les groupes spécialisés suivants:

- Groupe N°12 : Revêtements de sols.
- Groupe N°13 : Revêtements muraux.

Outre l'avis technique du CSTB, le système de fixation des revêtements devra être accepté par l'architecte assisté du BET ou du bureau de contrôle.

Les revêtements de façade devront comporter une garantie décennale concernant leur tenue dans le temps (accrochage des revêtements, imperméabilité, etc.).

4) Nettoyage des revêtements.

Les revêtements de sols et murs seront en parfait état de propreté et devront permettre une utilisation immédiate.

ARTICLE 54. PROTECTION DES OUVRAGES.

L'entrepreneur devra la parfaite protection de tous ses ouvrages pendant toute la durée du chantier. Il devra également assurer la bonne conservation de ses protections et les remplacer éventuellement.

ARTICLE 55. RECEPTION DES TRAVAUX.:

L'entreprise sera responsable de ses travaux jusqu'à réception de l'ensemble des ouvrages.

CHAPITRE V.

DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE D'ÉVALUATION.

NOTA:

Exécution suivant les prescriptions techniques du chapitre IV. Les prix remis par l'entrepreneur comprendront toutes fournitures, poses, scellement, encastresments, ajustages et d'une façon générale toutes sujétions concernant les travaux ci-après.

1/ Pour l'ensemble des revêtements au sol le prix comprend les joints de fractionnement et de retrait au sens du DTU 52.1 et leur traitement par des couvres joint appropriés selon chaque cas :laiton, résine, etc. :

- Les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées.
- Les couloirs sont fractionnés par tranches de l'ordre de 8 m de longueur.
- Ces fractionnements sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement.
- Le fractionnement doit se poursuivre dans les formes E-F-G, si elles sont revêtues avant 30 jours de séchage.
- Dans le cas d'ouvrage d'étanchéité sous revêtement, le fractionnement de la protection du revêtement d'étanchéité doit se poursuivre dans le mortier de pose et le revêtement.
- les joints de fractionnement doivent avoir, en général, au moins 5 mm de largeur (3 mm dans le cas de joints sciés), et être garnis d'une matière résiliente.
- A défaut d'un relevé en matériaux résilients, un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales de murs ou cloisons ainsi qu'autour des poteaux. Ce vide doit exister dans le mortier de pose et la forme.
- Ce joint peut être supprimé pour les surfaces inférieures ou égales à 7 m².

2/ Pour l'ensemble des revêtements muraux, le prix comprend les joints de fractionnement et de retrait , le traitement des joints, les attaches mécaniques , mortier au sens du DTU 55.2 (NF P 65-202-1)

PRIX N° 1: Carreaux de granito poli blanc avec bandes en carreaux de grés cérames de 10x20cm

Dallage en carreaux préfabriqués de toute dimensions de 30x30cm jusqu'à 1x1m en granito poli blanc de 0,015m d'épaisseur minimum avec incorporation de graine de marbre de BOUJAAD,

COMPOSITION :

- 50 kg de ciment blanc
- 100kg de gravette de marbre de BOUJAD n°1 et2.

Echantillon à soumettre, pour approbation, à la maîtrise d'oeuvre.

Les carreaux seront préfabriqués en usine, et seront livrés parfaitement poncés, lustrés, de dimensions uniformes, rectangulaires, droites et ne seront pas émiettés. Compris joints blancs en matière plastique entre carreaux.

Le prix comprend la forme de 5cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 350kg/m³ de CPJ 35 et des bandes périphériques et éventuellement intermédiaires en carreaux de grés cérame de 10x20cm de couleur au choix de l'architecte.

Le prix comprend le masticage, rebouchage et le nettoyage en fin de travaux.

Ouvrage payé au mètre carré développé réel, y compris toutes sujétions d'exécution en petites parties ou surfaces horizontales, verticales ou inclinées: seuils, contre seuils, marches, contre marches et retombées ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition du revêtement,
au prix N°.....1

PRIX N° 2 : Revêtement de sol en carreau de grés cérame

Revêtement de sol en carreaux de grés cérame grand trafic de 8,5/9mm d'épaisseur, de toute dimension et couleurs au choix de l'architecte en principe de : 10x20cm ou 20x20 cm ou 30x30cm, de premier choix posés au mortier de ciment. le support de 0.05 m d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 350 kg/m³ de CPJ35 .les carreaux seront posés au cordeau à bain soufflant de mortier. Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux

Après exécution de la pose, les joints au ciment blanc, teintés à la demande, devront être faits avant le séchage du mortier de pose (au moins en fin de chaque journée).L'entrepreneur devra prévoir dans ses prix, toutes les sujétions de pose et d'exécution telles que gorges, coupes droites ou biaises, angles, chutes, casses etc. Le prix comprend les carreaux de grés cérame anti-dérapant assortie pour escaliers, rampes, et autres.

Tolérances: 1 mm pour les joints
0.5mm pour les alignements

Ouvrage payé au mètre carré développé réel, sans plus value pour petite largeur correspondante aux frises ou joints au sol, y compris toutes sujétions d'exécution en petites parties ou surfaces horizontales, verticales ou inclinées: seuils, contre seuils, marches, contre marches et retombées ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition du revêtement,
au prix N°:.....2

PRIX N° 3: Revêtement de sol en marbre blanc de Carrare

Revêtement sol, en marbre blanc de Carrare de premier choix, de 3.0 cm d'épaisseur, repère « A » selon plans, les dimensions et tonalité seront au choix de la maîtrise d'oeuvre, en principe de 50x50 ou 60x50 ou 70x50cm y compris support de fixation en mortier dosé à 400kg/m³ de CPJ35, nettoyage et parfaite finition et lustrage.

Ouvrage payé au mètre carré développé à la surface réelle fourni et posé y compris retours, retombées, toutes découpes, ponçage et polissage nécessaires, sans plus value pour tout motif demandé par la maîtrise d'oeuvre.

au prix N°.....3

PRIX N° 4: Revêtement de sol en bande marbre rouge de Verrone de 10cm de large

Revêtement sol, en marbre rouge de Verrone de premier choix de 3.0 cm d'épaisseur, repère « B » selon plans calepinage, échantillon à faire approuver par l'architecte, il sera sous forme de bande de 10cm de large, les joints doivent être du type invisible. Le prix comprend le support de fixation en mortier dosé à 400kg/m3 de CPJ35, nettoyage et parfaite finition et lustrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire développé de la longueur réelle posée du marbre, fourni et posé y compris toutes découpes, ponçage et polissage nécessaires, sans plus value pour tout motif demandé par la maîtrise d'oeuvre.

au prix N°.....4

PRIX N° 5 Revêtement de sol en bande de marbre vert de Guatemala

Revêtement sol, en marbre vert de Guatemala de premier choix de 3.0 cm d'épaisseur, repère « B' » selon plans de calepinage, échantillon à faire approuver par l'architecte, il sera sous forme de bande de 5cm ou 20cm de large, les joints doivent être du type invisible. Le prix comprend le support de fixation en mortier dosé à 400kg/m3 de CPJ35, nettoyage et parfaite finition et lustrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire développé de la longueur réelle posée du marbre fourni et posé y compris toutes découpes, ponçage et polissage nécessaires, sans plus value pour tout motif demandé par la maîtrise d'oeuvre.

au prix N° :

a/ bande de 5cm de large.....5a

b/ bande de 20cm de large.....5b

PRIX N° 6: Revêtement de sol en bande de marbre Lakhssasse de 30cm de large

Revêtement sol, en marbre lakhssasse de premier choix de 3.0 cm d'épaisseur, repère « C » selon plans de calepinage, échantillon à faire approuver par l'architecte, il sera sous forme de bande de 30cm de large, les joints doivent être du type invisible. Le prix comprend le support de fixation en mortier dosé à 400kg/m3 de CPJ35, nettoyage et parfaite finition et lustrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire développé de la longueur réelle posée du marbre fourni et posé y compris toutes découpes, ponçage et polissage nécessaires, sans plus value pour tout motif demandé par la maîtrise d'oeuvre.

au prix N°.....6

PRIX N° 7: Revêtement de sol en marbre gris

Revêtement sol, en bande de marbre gris de premier choix de 3.0 cm d'épaisseur, repère « D » selon plans de calepinage, échantillon à faire approuver par l'architecte, de toute dimensions, les joints doivent être du type invisible. Le prix comprend le support de fixation en mortier dosé à 400kg/m3 de CPJ35, nettoyage et

parfaite finition et lustrage.

Le prix s'applique également aux marches et comprend la finition parfaite du nez de marche

Ouvrage payé :

au mètre linéaire développé de la bande fourni et posé y compris retours, toutes découpes, ponçage et polissage nécessaires, sans plus value pour tout motif demandé par la maîtrise d'oeuvre.

au prix N°

a/ jusqu'à 10cm de large.....**7a**

b/ jusqu'à 23cm de large.....**7b**

c/ jusqu'à 30cm de large.....**7c**

d/ jusqu'à 50cm de large**7d**

au mètre carré développé pour les surfaces de largeur de bande supérieure à 50cm
e/ au-delà de 50cm de large**7e**

PRIX N° 8 : Mignonnette lavé avec bande en Bejmat

Pour le revêtement au sol des vides entre amphithéâtres et couloirs, il sera prévu en fourniture et pose de mignonnette lavés à la brosse avec incorporation de bandes de 5cm de large en bejmat traditionnel vert de 5x10cm de 2.5cm d'épaisseur selon la fréquence indiquée par l'architecte, en principe tous les 500mm.

Le sol sera protégé par une couche de sable pendant toute la durée des travaux.

Un échantillon sera soumis à l'approbation de la maîtrise d'oeuvre. Le prix remis comprend la façon de joint de dilatation constitué par deux rangées de bejmat et traitement du joint par résine siliconée ou avec double baguettes en bois et reprise des joints au mortier tiré au fer.

Ouvrage payé au mètre carré réel développé pour surfaces horizontales, ou inclinées: seuils, contre seuils, et retombées, tous vides et ouvrages divers déduits, sans majoration pour petites parties ou faibles largeurs, joints et nettoyage en fin des travaux,

au prix N°.....**8.**

PRIX N° 9: Revêtement souple de sol

Revêtement flexible de sol en dalles flexible grand trafic épaisseur 3.7mm dimension des carreaux de 300x300mm ou rouleau .Le revêtement doit être type grand trafic, résistant aux effets de brûlure de cigarette, de grande résistance à l'abrasion et aux produits chimiques et de maintenance facile. Il sera collé par une colle suivant indication du fabricant sur le support existant .Le prix comprend, la forme en béton de 5cm d'épaisseur dosée à 350kg/m3 de CPJ35, une chape résineuse pour avoir une surface support parfaitement plane, également les barres de seuil légèrement bombés en inox et mastic pour calfatage et traversée des tuyauterie et fourreaux avec mastic d'étanchéité et rosace plastique assortie.

Le prix s'applique également aux plinthes en PVC à gorge, assorties avec le revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré développé réel sol et plinthes, y compris revêtement, colle, forme et mortier de pose, gorge des abords pour recevoir la plinthe et toutes

sujétions d'exécution en petites parties ou surfaces horizontales, verticales ou inclinées: seuils, contre seuils, marches, contre marches et retombées ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition du revêtement, au prix N°9

PRIX N° 10: Revêtement mural en carreaux de grés cérame

Echantillons à soumettre pour approbation, à la maîtrise d'oeuvre.
Revêtement mural en carreaux de grés cérame de toute dimension de premier choix, couleur au choix de la maîtrise d'œuvre sans plus value pour combinaison de plusieurs couleur au choix de l'architecte.
Ces carreaux seront posés au mortier de ciment, à refus, sur crépis d'adossement en mortier avec Gros sable.
Joints filants ou rompus sur la verticale, garnis au ciment blanc après la pose.
Nettoyage des carreaux au fur et à mesure de la pose. Ces travaux comprendront le mortier dosé à 400kg/m3 de CPJ35, toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passages de canalisations, réservations, raccordement, frises basse et haute avec motif et teinte au choix de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré réel, fourni et posé, compris toutes sujétions telles que coupes droites ou biaisées, chutes, bords arrondis, revêtements, etc. au prix N° 10

PRIX N° 11 : Marche en marbre gris et contre marche en zellige artisanal

Marche de toute largeur et toute hauteur en marbre gris de premier choix de 3cm d'épaisseur y compris débordement du nez de marche de 2cm et contre marche de toute hauteur en panneau en zellige traditionnel polychromé de type Laamel de 1^{ère} qualité suivant détail de l'architecte, avant tout commencement un échantillon sera présenté pour approbation qui restera en permanence sur le bureau de chantier comme témoin.
Le prix comprend le mortier en barbotine de ciment pure pour assemblage du panneau de zellige, le mortier de pose sur le support il sera dosé à 400kg/m3 de CPJ 35, des agrafes en acier galvanisé peuvent être placées sans aucune plus value, les rainures antidérapantes remplis de matière adhérente.
Toutes les réservations pour sortie de câbles et conduites.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** mesuré sur le linéaire du nez de marche revêtue, fourni et posé, compris toutes sujétions telles que coupes droites ou biaisées, chutes, bords arrondis, etc. au prix N° 11

PRIX N° 12 : Marche en marbre gris et contre marche en marbre lakhssasse

Marche de toute largeur en marbre gris de premier choix de 3cm d'épaisseur y compris débordement du nez de marche de 2cm et contre marche de toute hauteur en marbre lakhssasse de premier choix de 2.5 d'épaisseur, chaque marche ou contre marche doit être en une seule pièce, suivant détail de l'architecte, avant tout commencement un échantillon sera présenté pour approbation qui restera en permanence sur le bureau de chantier comme témoin.
Le prix comprend les supports de fixation au mortier de ciment de 400 kg/m3 de CPJ35. Le prix comprend les rainures, les plis, les bords arrondis et les joints

décoratifs. La fixation sera par pièces spéciales en inox leur nombre est fonction de la dimension des plaques suivant DTU 55.

Toutes les réservations pour sortie de câbles et conduites.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** mesuré sur le linéaire du nez de marche revêtue, fourni et posé, compris toutes sujétions telles que coupes droites ou biaisées, chutes, bords arrondis, etc.

au prix N°..... **12**

PRIX N° 13 : Marche et contre marche en marbre gris

Marche de toute largeur en marbre gris de premier choix de 3cm d'épaisseur y compris débordement du nez de marche de 2cm et contre marche de toute hauteur en marbre gris de premier choix de 2.5 d'épaisseur, chaque marche ou contre marche doit être en une seule pièce, suivant détail de l'architecte, avant tout commencement un échantillon sera présenté pour approbation qui restera en permanence sur le bureau de chantier comme témoin.

Le prix comprend les supports de fixation au mortier de ciment de 350 kg/m³ de CPJ35. Le prix comprend les rainures, les plis, les bords arrondis et les joints décoratifs. La fixation sera par pièces spéciales en inox leur nombre est fonction de la dimension des plaques suivant DTU 55.

Toutes les réservations pour sortie de câbles et conduites.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** mesuré sur le linéaire du nez de marche revêtue, fourni et posé, compris toutes sujétions telles que coupes droites ou biaisées, chutes, bords arrondis, etc.

au prix N°..... **13.**

PRIX N° 14 : fontaine au sol traditionnelle

Fourniture et pose de revêtement de la fontaine au milieu des circulations entre amphithéâtres, le prix comprend :

- l'ajustage des parois en béton armé construites par le gros œuvre ;
- la finition de la rigole périphérique de rétention des eaux
- revêtement intérieur de la fontaine de 1.38x1.38m et sur les 4 parois de l'intérieur et de l'extérieur en zellige traditionnel type Laamel couleur bleu de 5x5cm, sur toute leur hauteur de 40cm
- couronnement des parois en marbre de 18x2cm avec chanfreins
- revêtement intérieur de la rigole extérieure à la fontaine, de 20x10cm en zellige traditionnel type Laamel couleur bleu de 5x5cm.
- bande extérieure en marbre de gris de 3cm d'épaisseur et 10cm de large
- tous les mortiers de pose et de support hydrofugés au sika ou similaire
- finition des réservations des conduites d'eau, évacuation, trop plein et câblage

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité de la fontaine fournie et posée,

Au prix N°..... **14**

PRIX N° 15 : fontaine murale traditionnelle

Fourniture et pose de revêtement mural et au sol des fontaines murales dans le hall du Forum le gabarit de la fontaine est de 4.14m x 3.0 m, identique aux fontaines existantes à l'entrée du forum existant, le prix comprend :

- -l'ajustage des parois en béton armé construites par le gros œuvre ;
- -la finition des arcades et détails décoratifs par un béton armé selon détails du BET,
- -les enduits de finition pour régulariser et aplanir les surfaces
- -revêtement du portique d'encadrement de 4.14m de hauteur et 3.0m de portée et 0.58m de profondeur sur toutes les faces vues en zellige beldi de 2x2x2cm vitrifié de couleur verte, avec chanfreins au angles vifs et zellige spécial de même nature pour chanfreins.
- -deux potelets de 1.56m de hauteur chacun, constitué en pierre calcaire de salé non friable constitué chacun de :
 - un soubassement rectangulaire de 25x25x5cm,
 - puis section cylindriques à 3 sections de différents diamètres , maximum de 20cm minimal 14cm, la d'une hauteur totale est e 9cm
 - potelet circulaire de 14cm de diamètre et 1.00m de hauteur, présentant un joint creux arrondie à sa base et évasé à son extrémité supérieure de 2cm
 - chapiteau de 42cm de hauteur, sous formes de trois sections l'une circulaire inférieure de 16cm de hauteur et 14 cm de diamètre évasée de 2cm à sa base, l'autre centrale au milieu de 20cm de hauteur de 20cm de diamètre arrondi à sa base et évasé à son extrémité, la dernière carré de 5cm de hauteur et 25cm de côté.
- Arcade ogive à double courbure placée au dessus des potelets et contenue entre le portique, sa hauteur totale est de 2.38m, sa largeur de 2.6m et sa profondeur est de 53cm (à hauteur du chanfrein du portique), sa base à la jonction avec le potelet est en courbure, elle est en plâtre richement sculptée sur toutes les faces vues, avec frises finement sculptées aux abords.
- Mur de fond de la fontaine contenu entre l'arcade, le portique extérieur et la cuve de la fontaine est en zellige traditionnel polychromé de type Laamel de 1^{ere} qualité type Laamel couleur et motifs au choix de l'architecte, ce zellige présente des motifs hautement décorés.
- revêtement intérieur de la cuve la fontaine de 54cm de hauteur zellige traditionnel type Laamel couleur bleu de 5x5cm,
- revêtement extérieur de la cuve la fontaine de 54cm de hauteur en zellige traditionnel polychromé de type Laamel de 1^{ere} qualité couleur et motifs au choix de l'architecte ce zellige présente des motifs hautement décorés.
- couronnement extérieur de la cuve en zellige beldi de 2x2x2cm vitrifié de couleur verte, avec chanfreins au angles vifs et zellige beldi spécial pour chanfreins.
- Rigole de 7x2 cm en pente vers les siphons, extérieure à la fontaine pour récupération des éclaboussures de l'eau, elle est évasée aux extrémités pour avoir 15x10cm, avec revêtement intérieur en zellige traditionnel type Laamel couleur bleu de 5x5cm.
- Rosasses d'alimentation en cuivre massif selon modèle approuvé par l'architecte.
- 2 Siphons au sol, de type traditionnel en cuivre de 10x10cm à placer aux extrémités de la rigole
- -tous les mortiers de pose et de support hydrofugés au sika ou similaire
- -finition des réservations des conduites d'eau, évacuation, trop plein et câblage électrique.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité de la fontaine fournie et posée,
 Au prix N°.....**15.**

PRIX N° 16 : Revêtement mural du Forum en marbre avec frises de zellige et plâtre sculpté

Revêtement des murs du forum il comprend en fourniture et pose :

- -l'ajustage et la finition des parois en béton armé construites par le gros œuvre ;
- -la finition des arcades et détails décoratifs par un béton armé selon détails du BET,
- -les enduits de finition pour régulariser et aplanir les surfaces
- Première bande en marbre blanc de carrare de première qualité de 50cm de hauteur et 2.5cm d'épaisseur, avec joint ouvert chanfreiné sur de 2cm de large (1 cm de part et d'autre du joint),
- Frise en zellige traditionnel polychromé de type Laamel de 1^{ère} qualité suivant détail de l'architecte, de 15cm de hauteur, avant tout commencement présenter un échantillon pour approbation qui restera en permanence sur le bureau de chantier comme témoin.
- Au niveau des baies une bande de marbre vert de Guatemala de 10x2cm posé sur l'appui de la baie.
- Une deuxième bande de marbre type rouge de Verrone, de première qualité au choix de la maîtrise d'oeuvre de 2.5cm d'épaisseur, de 1.4m de hauteur en deux panneaux de 2x70cm avec joints ouverts, chanfreinés sur 2cm de large (1 cm de part et d'autre du joint), horizontaux et verticaux en alignement avec ceux de la première bande.
- Frise de couronnement en plâtre sculpté de 20cm de hauteur, présentant un encadrement en frises finement sculptées
- Les supports de fixation au mortier de ciment de 400 kg/m³ de CPJ35. Les dimensions des plaques seront au choix de la maîtrise d'oeuvre selon détail de calepinage. Le prix comprend les rainures, les plis, les bords arrondis et les joints décoratifs.
- La fixation sera par pièces spéciales en inox leur nombre est fonction de la dimension des plaques suivant DTU 55.
- Toutes les réservations pour sortie de câbles et conduites.

Ouvrage payé au mètre carré de la surface réellement revêtue fournie et posée y compris mortier de pose, pièces inox de fixation, toutes découpes, ponçage et polissage nécessaires , sans plus value pour rainures , chanfreins, joints creux ou tout motif demandé par l'architecte.

au prix N°..... **16.**

PRIX N° 17 : Revêtement des poteaux du Forum

Revêtement des poteaux du forum identique à ceux existants dans le hall du forum, sur une hauteur totale de 4.4m, le prix comprend en fourniture et pose les plaques de marbre et qui ont toutes une épaisseur de 2.5cm ou frises en zellige beldi, l'ensemble doit être de premier choix, la consistance est la suivante:

- L'ajustage et la finition des parois en béton armé construites par le gros œuvre;
- La finition des surépaisseurs des poteaux en béton armé suivant détail du BET.
- Les enduits de finition pour régulariser et aplanir les surfaces

- Embase en marbre rouge de Verrone de première qualité sur toute la section du poteau, de 10cm de hauteur avec bords inclinés accusant une surlargeur de 5cm de chaque côté.
- Une deuxième bande en marbre rouge de Verrone sur toute la section du poteau de 10cm de hauteur de section droite réduite de 2x2cm de chaque côté sur la première bande.
- Une troisième bande de 30cm de hauteur sur toute la section du poteau en marbre rouge de Verrone.
- Frise en zellige traditionnel polychromé de type Laamel de 1^{ère} qualité suivant détail de l'architecte, de 15cm de hauteur, sur toute la section de poteau
- 4 bandes intermédiaires sur toute la section du poteaux, de 3.75m de hauteur totale : la première et la quatrième ont une hauteur de 62.5cm chacune la deuxième et la troisième ont une hauteur de 1.25m chacune, toutes en marbre blanc de carrare avec joints ouverts chanfreinés, , les bandes sont taillées aux 4 angles pour laisser place a une pièce d'angle droite de 5cm de côté en retrait de 2cm, de même hauteur que la bande correspondante et avec la même continuité du joint ouvert , ces pièces d'angles sont en marbre de rouge de Verrone.
- Puis 3 bandes de hauteur respective de 35cm, 25cm et 15cm sur toute la section du poteau avec une surlargeur pour chaque bande de 2x2cm de chaque côté et sont en marbre rouge de Verrone
- Les supports de fixation au mortier de ciment de 350 kg/m³ de CPJ35. Les dimensions des plaques seront au choix de la maîtrise d'oeuvre selon détail de calepinage. Le prix comprend les rainures, les plis, les bords arrondis et les joints décoratifs. La fixation sera par pièces spéciales en inox leur nombre est fonction de la dimension des plaques suivant DTU 55.
- Toutes les réservations pour sortie de câbles, appareillage électrique et conduites.

Avant tout commencement présenter un échantillon pour approbation qui restera en permanence sur le bureau de chantier comme témoin.

Ouvrage payé en fourniture et pose pour l'ensemble des revêtements au mètre linéaire de la zone du poteau revêtu, pour toute section du poteau ; y compris mortier de pose, pièces inox de fixation, toutes découpes, ponçage et polissage nécessaires, sans plus value pour rainures, chanfreins, joints creux ou tout motif demandé par l'architecte.

au prix N°.....17.

PRIX N° 18 : Revêtement du comptoir du bloc scolarité

Revêtement du comptoir du bloc scolarité en marbre, le comptoir a une hauteur de 1.1m et une largeur de 0.6m, le prix comprend en fourniture et pose les plaques de marbre de 2.0cm d'épaisseur et doivent être de premier choix, la consistance est la suivante:

- L'ajustage et la finition des parois en béton armé construites par le gros œuvre ;
- La finition des surépaisseurs et des creux en béton armé suivant détail du BET.
- Les enduits de finition pour régulariser et aplanir les surfaces
- Du coté réception : une bande de 0.5m de hauteur en marbre blanc de

Carrare.

- Une deuxième bande en marbre vert de Guatemala, couvrant une rigole sur ses trois côtés pour ne laisser que 5cm de hauteur.
- Une troisième bande en marbre rouge de Verrone, en relief par rapport la précédente, de 20cm de hauteur après revêtement et retours sur les extrémités
- Puis une quatrième bande en marbre de blanc de Carrare de 15 cm de hauteur après revêtement et 10 cm de retour sur la dalle horizontale sur toute la section du poteau en marbre rouge de Verrone de première qualité
- Une dernière bande de 40cm de large et 15cm de retour sur la paroi verticale intérieur du comptoir en marbre blanc de Carrare.
- Les supports de fixation au mortier de ciment de 350 kg/m³ de CPJ35. Les dimensions des plaques seront au choix de la maîtrise d'oeuvre selon détail de calepinage. Le prix comprend les rainures, les plis, les bords arrondis et les joints décoratifs. La fixation sera par pièces spéciales en inox leur nombre est fonction de la dimension des plaques suivant DTU 55.
- Toutes les réservations pour sortie de câbles, appareillage électrique et conduites.

Avant tout commencement présenter un échantillon pour approbation qui restera en permanence sur le bureau de chantier comme témoin.

Ouvrage payé en fourniture et pose pour l'ensemble des revêtements au mètre linéaire horizontale développé du comptoir revêtu mesuré au nu extérieure de la paroi support verticale y compris mortier de pose, pièces inox de fixation, toutes découpes, ponçage et polissage nécessaires, sans plus value pour rainures, chanfreins, joints creux ou tout motif demandé par l'architecte.

au prix N°.....18

PRIX N° 19 : Revêtement des retombées d'estrade des salles de thèse et Amphithéâtre.

Les retombées d'estrade jusqu'à 70cm de hauteur des salles de thèse du bloc scolarité et des amphithéâtres seront revêtues en marbres. Le prix comprend en fourniture et pose les plaques de marbre de 2.5cm d'épaisseur et doivent être de premier choix, la consistance est la suivante:

- L'ajustage et la finition des parois en béton armé construites par le gros œuvre ;
- La finition des surépaisseurs et des creux en béton armé suivant détail du BET.
- Les enduits de finition pour régulariser et aplanir les surfaces
- Du côté réception : une bande de 0.5m de hauteur en marbre blanc de Carrare
- Une première bande de 37.5cm de hauteur en marbre gris
- Une deuxième bande de 12.5cm de hauteur légèrement en retrait par rapport à la première (2cm), en marbre Lakhssasse ou le rouge de Verrone
- Une troisième bande de 20cm de hauteur et 12cm de retour horizontal et triangulaire au niveau de la jonction avec les marches, y compris retours sur les extrémités, l'ensemble en marbre gris.
- Les supports de fixation au mortier de ciment de 350 kg/m³ de CPJ35. Les dimensions des plaques seront au choix de la maîtrise d'oeuvre selon détail de calepinage. Le prix comprend les rainures, les plis, les bords arrondis et

les joints décoratifs. La fixation sera par pièces spéciales en inox leur nombre est fonction de la dimension des plaques suivant DTU 55.

- Toutes les réservations pour sortie de câbles, appareillage électrique et conduites.

Avant tout commencement présenter un échantillon pour approbation qui restera en permanence sur le bureau de chantier comme témoin.

Ouvrage payé en fourniture et pose pour l'ensemble des revêtements au mètre linéaire développé de l'estrade revêtue y compris mortier de pose, pièces inox de fixation, toutes découpes, ponçage et polissage nécessaires, sans plus value pour rainures, chanfreins, joints creux ou tout motif demandé par l'architecte.

au prix N°.....**19**

PRIX N° 20 : Revêtement mural en Zellige artisanal 10x10cm

Revêtement mural en zellige traditionnel de 10x10cm de 2cm d'épaisseur couleur naturelle, sur une hauteur non uniforme selon détail de l'architecte mais à fréquence régulière, les carreaux doivent être de dimension identique et d'une épaisseur uniforme et constante, les Joints doivent être rectilignes et droits. Nettoyage des carreaux au fur et à mesure de la pose. Le prix comprend la frise supérieure continue en zellige de 10x10 colorés en vert ou toute autre couleur demandée par l'architecte, le support en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ de ciment CPJ 35 à refus, sur crépis d'adossement en mortier dosé à 400 kg/m³ avec Gros sable.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords, coupes, passages de canalisations, réservations, raccordement. La teinte doit être uniforme.

Ouvrage payé pour l'ensemble au mètre carré de la surface réelle revêtue tout vide déduit.

Au prix N°.....**20**

PRIX N° 21 : Revêtement mural en brique de terre cuite rouge

Pour les murs des amphithéâtres, il sera prévu en fourniture et pose de plaquage exécutée en brique rouge de terre cuite type traditionnelle si les briques sont uniformes en dimensions et en couleur sinon industrielle. La brique est rectangulaire et parfaitement rectiligne et droite hourdés au mortier de ciment dosé à 350kg/m³ de CPJ 35 et teinté selon la couleur choisie par l'architecte,

Les joints seront soigneusement remplis au mortier le prix de règlement comprend les pièces pour angles rentrants ou sortants.

Le prix comprend le jointoiement décoratif au choix de l'architecte et sans plus value pour relief décoratifs suivant détail de l'architecte, les réservations pour différents appareillage.

Ouvrage payé au mètre carré théorique suivant plans d'exécution, déduction faite de tous vides de plus de 0.5 M2, ainsi que des ouvrages de béton armé qui pourrait y être inclus.

au prix N°.....**21**

PRIX N° 22: Tapisserie murale

Fourniture et pose de revêtement murale en tapisserie pour atténuation des

réverbérations et isolation acoustique dans les amphithéâtres. Elle est en PVC non poussiéreuse d'épaisseur 4mm en rouleau. Le revêtement doit être de type résistant aux effets de brûlure de cigarette, de grande résistance à l'abrasion et aux produits chimiques et de maintenance facile. Il sera collé par une colle suivant indication du fabricant sur le support existant .Le prix comprend éventuellement une chape résineuse pour avoir une surface support parfaitement plane, et traversée des tuyauterie et fourreaux avec mastic d'étanchéité et rosace plastique assortie. Les joints doivent être de type invisible.

Ouvrage payé au mètre carré développé réel, y compris revêtement, colle, gorge des abords, bande en PVC d'extrémité et toutes sujétions d'exécution en petites parties ou surfaces verticales ou inclinées ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition du revêtement,
au prix N°**22**

PRIX N° 23: Tapis brosse

Fourniture et pose de tapis brosse à l'entrée des bâtiments de 1.5x0.5m y compris cadre en laiton.

Ouvrage payé à l'Unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose
au prix N°**23**

PRIX N° 24 : Plinthe en Granito poli blanc

Plinthe droite, rampante ou en crémaillère de granito poli blanc préfabriqué à joint invisible de 0.1 m de hauteur, réalisée de la même façon que les sols en granito poli blanc. Ces plinthes seront exécutées en gravette fine. Elles seront soigneusement poncées et leur arête supérieure devra être parfaitement rectiligne.

Ouvrage payé au mètre linéaire développé, fourni et pose,
au prix N°**24**

PRIX N° 25: Plinthe en Grés cérame

Plinthe droite, rampante ou en crémaillère de grés cérame de 0.1 m de hauteur, couleur, de premier choix avec teinte au choix de la maîtrise d'oeuvre. Ces plinthes seront posées suivant les mêmes spécifications et sujétions que pour les sols en grés cérame. Les joints seront coulés au ciment blanc.

Ouvrage payé au mètre linéaire développé, fourni et pose, compris raccordement avec le revêtement du sol et toutes sujétions d'exécution (pose coupe, chutes, etc.),
au prix N°**25**

PRIX N° 26: Plinthe en marbre lakhssasse

Plinthe chanfreinée droite ou crémaillère ou inclinée de 10cm de hauteur en marbre lakhssasse de même nature que le revêtement au sol correspondant. La plinthe sera posée dans les mêmes conditions que le revêtement correspondant, les joint seront invisibles.

Ouvrage payé au mètre linéaire développé, fourni et pose, compris raccordement

avec le revêtement du sol et toutes sujétions d'exécution (pose coupe, chutes, etc.)
au prix N°.....26

PRIX N° 27: Plinthe en marbre rouge de Verrone

Plinthe chanfreinée droite ou crémaillère ou inclinée de 10cm de hauteur en marbre rouge de Verrone de même nature que le revêtement au sol correspondant.
La plinthe sera posée dans les mêmes conditions que le revêtement correspondant, les joint seront invisibles..

Ouvrage payé au mètre linéaire développé, fourni et pose, compris raccordement avec le revêtement du sol et toutes sujétions d'exécution (pose coupe, chutes, etc.)
au prix N°.....27

PRIX N° 28: Plinthe en marbre gris

Plinthe chanfreinée droite ou crémaillère ou inclinée de 10cm de hauteur en marbre gris .
La plinthe sera posée dans les mêmes conditions que le revêtement correspondant.

Ouvrage payé au mètre linéaire développé, fourni et pose, compris raccordement avec le revêtement du sol et toutes sujétions d'exécution (pose coupe, chutes, etc.)
au prix N°.....28

PRIX N° 29: Plinthe en gravillon lavé

Plinthe droite ou crémaillère ou inclinée de 10cm de hauteur en gravillon lavé. La plinthe sera posée dans les mêmes conditions que le revêtement correspondant.

Ouvrage payé au mètre linéaire développé, fourni et pose, compris raccordement avec le revêtement du sol et toutes sujétions d'exécution (pose coupe, chutes, etc.)
au prix N°.....29.

PAGE 37 ET DERNIERE

EXTENSION DE LA FACULTE DE MEDECINE 1ERE TRANCHE

LOT N°7 : REVETEMENT

MARCHE N° :

ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE:

MONTANT DE L' ACTE D' ENGAGEMENT:.....

DRESSE PAR LE B.E.T:
STRUCTURES NORD-BEH

VU ET VERIFIE PAR:
L' ARCHITECTE

Fès le.....

Fès le.....

Signé par le Doyen de
la Faculté de Médecine

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Fès le:.....

.....le.....

WISE PAR LE CONTROLEUR D'ETAT

Rabat le.....

Approuvé par le Président
Ordonnateur